

DEUX ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS

IPFC

250 rue du 12ème Rgt de Zouaves
BP 80991
84094 AVIGNON CEDEX 9
Tél : 04 90 14 15 90

HABILITATION RNE N°0841142K

(catégorie A)

OU

IFC ASSOCIATION

Ville Active Parc Acti +
125 rue de l'Hostellerie
30900 NÎMES CEDEX
Tél : 04 66 29 74 26

HABILITATION RNE N°0301815K

(catégorie A et B)



LA TAXE D'APPRENTISSAGE

facteur de réussite



COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



La taxe d'apprentissage fusionne avec la contribution à la formation professionnelle pour devenir
« La contribution unique à la formation et à l'alternance »



C'est le seul impôt pour lequel vous êtes décisionnaire du bénéficiaire



Cette contribution représente **0.68 %** de la masse salariale.

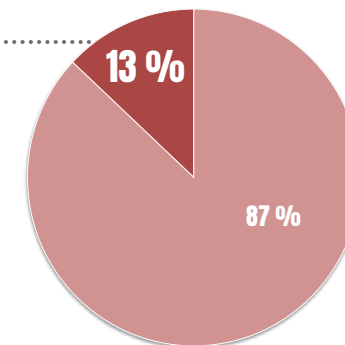
La base de calcul est la masse salariale c'est-à-dire le montant total des salaires soumis aux cotisations sociales et des avantages en nature versés par l'entreprise.

Impliquez votre entreprise dans la pédagogie IFC

LA NOUVELLE RÉPARTITION DE CETTE CONTRIBUTION

La part des 13 % que nous collectons

Destinés aux dépenses libératoires effectuées par l'employeur et dédiées au financement des formations professionnelles hors apprentissage



Réservés au financement de l'apprentissage récoltés par les OPCO et à terme par l'URSSAF

Les avantages à choisir IPFC et IFC association

- Un versement simplifié : le passage par un organisme collecteur n'est plus obligatoire
- Un financement des formations sans intermédiaire, créateur de liens forts entre les entreprises et le monde de l'enseignement